



GARDERIE PERISCOLAIRE DE SAINT JUST SUR DIVE

REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

Article 1 : Gestion

La garderie périscolaire est gérée par la commune et l'association de parents d'élèves « Le Chemin des Ecoliers » de type « loi 1901 ».

Article 2 : Objet

La garderie accueille les enfants scolarisés à Saint Just sur Dive.
Les enfants sont accueillis dans les salles de classes de l'école.

Article 3 : Encadrement

Ce sont les employés communaux qui s'occuperont de la garderie périscolaire. Ce personnel a pour but de veiller sur les enfants et de leur proposer des activités jusqu'à l'arrivée des parents. Les enfants pourront faire leurs leçons à l'accueil périscolaire. Un endroit sera réservé à cette intention, mais le travail ne sera ni surveillé, ni vérifié. Il reste sous l'entière responsabilité des parents.

Article 4 : Ouverture

La garderie fonctionne pendant la période scolaire appliquée aux groupes scolaires publics de Saint Just sur Dive, selon les horaires suivants:

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

Attention, la garderie n'est pas une halte-garderie ! Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école et non après.

Article 5 : Modalités d'accès au service de garderie

Lors de l'inscription, devront être fournis pour chaque famille :

- Une fiche de renseignement, dûment complétée, comportant une autorisation d'hospitalisation et d'intervention du médecin, signée des parents.
- Une signature suite à l'acceptation du règlement intérieur.
- Une attestation d'assurance
- Une attestation de vaccination par enfant

La garderie est payable d'avance. Aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas inscrit et si le règlement n'a pas été effectué.

Article 6 : Inscription et Tarif

- Les parents devront remplir une fiche d'inscription communiquée mensuellement dans les cahiers de liaison de l'école. sur laquelle seront estimés les temps de garderie par enfant. Cette inscription n'est pas définitive, elle permet aux employés communaux de planifier le nombre d'enfants en garderie. En cas d'absence ou de changement d'horaire, les parents doivent prévenir l'employé communal au plus tard, la veille au soir.
- Sur cette même fiche, les parents commanderont et paieront un nombre de carte pour le mois suivant. Chaque carte comporte 30 demi-heures et l'employé communal validera avec un tampon les demi-heures consommées quotidiennement. **Chaque demi-heure entamée sera décomptée.**
- **Prix de la demi- heure : 0,75€ soit la carte de 30 demi- heures : 22€50**
- **Occasionnellement, un enfant peut être admis sans avoir de carte prépayée mais devra alors s'acquitter d'un ticket valable 1 heure au tarif de 1€50.**

Article 7 : Fonctionnement

- Les cartes seront conservées à la garderie, elles seront consultables par les parents pour estimer le temps de garderie restant, et ainsi anticiper l'achat des cartes pour les mois suivants.
- Tout enfant, venant à la garderie sans carte se verra facturé le temps de présence 1€50 par heure entamée.
- Les cartes sont valables d'une année à l'autre même après les grandes vacances et même si celles-ci sont entamées. Pour les enfants qui finissent leurs scolarités à Saint Just sur Dive, les parents pourront demander un chèque de remboursement sur les demi-heures non consommées.
- Les parents doivent fournir le goûter pour le soir. Afin de faciliter la distribution aux enfants, celui-ci doit être simple (les tartines de confitures, yaourts, et autres aliments demandant de la préparation ne sont pas admis).

Article 9 : Absence (maladie ou autres)

En cas d'absence, les parents devront le signaler le matin même (au plus tard avant 8h15) à l'employé communal par téléphone au 02 41 51 98 88.

Les enfants ayant une maladie contagieuse ne seront pas admis.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants.

Article 10

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes dont le nom figure sur la fiche de renseignements.

Article 11

L'enfant ne devra pas apporter d'objet de valeur. La mairie et l'APE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 12 : Exclusion, litige.

Toute indiscipline entraîne l'envoi d'un avertissement à la famille. Au bout de 3 avertissements, la Mairie et le bureau de l'APE pourront prendre la décision d'exclure l'enfant de la garderie. Toute détérioration de matériel sera facturée aux parents.

Tout litige doit être spécifié par écrit au Maire et à l'APE Le Chemin des Ecoliers.

Article 13 : Modification du règlement.

Dans le but d'améliorer le service rendu ou le bien-être des enfants, le présent règlement peut être modifié par décision du conseil municipal et de l'APE Le Chemin des Ecoliers.

Article 14

Tout dossier d'inscription rendu signé entérine le respect de ce règlement.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive sur décision du conseil municipal et de l'APE Le Chemin des Ecoliers.

A SAINT JUST SUR DIVE, le 19 juillet 2018

Mme Le Maire
Lydia L'HERROUX

APE « Le Chemin des Ecoliers »
Elodie BOUSSAULT

